

MALESHERBES GESTION  
3 Rue MERIMÉE  
75016 PARIS

Neuilly plaisance, le 25/04/17

N/Réf : MAGE8 / FFU / JOP

**Objet : Rapport de L'Etat Relatif à la Présence de Termites dans les Circulations et Locaux Communs**

**Immeuble :**

57/59 Rue des BELLES FEUILLES  
75016 PARIS

3098

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport indiqué en objet concernant le site référencé ci-dessus.

Nous vous en souhaitons bonne réception et, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.



**Département Prédateurs du Bois**



## RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LES CIRCULATIONS ET LOCAUX COMMUNS

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la Norme AFNOR P03-2011.

**57/59 Rue des BELLES FEUILLES  
75016 PARIS**

Code Site : 75016BEFE005700

N/Réf : MAGE8 / FFU / JOP

Neuilly plaisance, le 25/04/17

### a) - Investigation :

Date de la visite : 19/04/17

### b) - Localisation et désignation de l'immeuble :

Nature du bâtiment : Immeuble d'habitation

Mitoyenneté : Oui

Descriptif du site concerné :

- CAGE 57/59 : Principal -3R+8

- PARKING : Int. Souterrain 3 niveaux

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment : Non

Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Oui

**c) - Désignation du client :**

Qualité : MALESHERBES GESTION

Adresse : 3 Rue MERIMEE  
75016 PARIS

Documents fournis : Non

**d) - Identification de l'opérateur ayant effectué l'état relatif à la présence de termites :**

Nom : Fabrice FUSIL

N° certificat de qualification : DTI/0710-218

Date d'obtention : 19/10/12

Nom de l'organisme certificateur : Socotec Certification France - 1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ IARD

N° de contrat d'assurance : N° 100234/433 70 182 - Validité 31/12/17

**e) - Identification des parties du bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas) :**

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés Résultat du diagnostic d'infestation	Photographie si indice d'infestation
---	---	--------------------------------------

**PARTIES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Cour/jardin	Arbres; Bâti+porte; Bâti+fenêtre; Mur; Sol	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	

**Bâtiment : 57/59 - Amplitude : -3R+8 - Escalier : Principal****PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : sous-sol**

Local EDF au niveau -1	Bâti + porte; Sol; Plafond; Mur	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Local eau / ovoïde au niveau -1	Mur; Sol; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Couloirs et dégagements au niveau -3->-1	Bâti+porte; Mur; Escalier; Sol; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Parking au niveau -3->-1	Bâti+porte; Mur; Sol; Plafond; Joint de dilatation	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	

**PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : étages**

Local entretien au niveau RDC	Bâti + porte; Bâti + fenêtre; Mur; Sol; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Machinerie ascenseur au niveau 8	Bâti+porte; Mur; Sol; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Chaufferie au niveau 8	Bâti+porte; Mur; Sol; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Cage escalier au niveau RDC->8	Bâti+fenêtre; Escalier; Gains techniques; Mur; Sol; Plafond; Bâti+porte; Plinthes; Paliers	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
LPB/LVO au niveau RDC->7	Bâti+porte; Mur; Sol; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Loge au niveau RDC	Plinthe; Bâti+fenêtre; Mur; Sol; Plafond; Bâti+porte	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	

**Synthèse du Constat :**  
**Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic.**

**f) - Catégorie de termites en cause : termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole :**

Sans objet

**g) - Identification des parties du bâtiment n'ayant pu être visitées et justification :**

Cage 57/59 Débarras au niveau RDC : Clef

Cage 57/59 WC au niveau 1 : Clef

**h) - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

*Néant*

**i) - Constatations diverses\* :**

*Néant*

\*Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

**Note 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

## j) - Moyens d'investigation utilisés : méthode et outils :

### Abords immédiats du bâtiment

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. Le résultat de l'inspection est mentionné au paragraphe i) du présent rapport.

A l'intérieur de cette zone, les principales dispositions à prendre sont :

Examiner les arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose afin de détecter la présence ou des indices de présence de termites, ainsi que les zones favorables au passage et/ou au développement des termites, accessibles à l'opérateur.

### Bâtiment

A tous les niveaux, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages,...)

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

#### 1) Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- Examens des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.) ;

#### 2) Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le présent rapport.

L'examen des sols (plancher, parquet, etc.), murs, plafonds recouverts doit être effectué après dépose partielle des revêtements non fixés (plastiques, moquettes, etc.)

Dans la charpente, examiner et sonder de façon rapprochée particulièrement les éléments de bois en contact avec la maçonnerie : sablières, encastremements d'entrants, solives, pannes, etc...

## k) - Mentions

Cet état du bâtiment relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérées comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourraient être effectuées à la charge du client.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport est établi conformément à la Norme AFNOR NF P03-201 de février 2016 *Etat du bâtiment relatif à la présence de termites*.

**Note 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Note 3 :** Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**Note 4 :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification - 89/93 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY.

## l) - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Fait à Neuilly-Plaisance le 25/04/17

Opérateur : Fabrice FUSIL

Signature :



**DEP**  
SAS au capital de 41 040 €  
9, rue Edmond Michelet  
ZA Fontaine du Vaisseau  
93360 NEUILLY PLAISANCE  
Tél : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102